

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 33
procurations : 8
votants : 41

Date de convocation :
16 septembre 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, T. ROSAY, P. CHASSOT, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, L. CHEVALIER, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par M. GRATS, S. LOYAU par P. DURET, J. CHEVALIER par I. ROSSAT-MIGNOT, G. NICOUD par D. BESSON, J.-P. SERVANT par E. BATTISTELLA, J. LAVOREL par F. BENOIT, S. RODRIGUEZ par L. CHEVALIER

SUPPLEES : A. CUZIN par T. ROSAY

EXCUSES : J.-L. PECORINI, D. THEVENOZ, L. DUPAIN, F. GUILLET

ABSENTS : Nathalie LAKS, B. GONDOUIN, G. BARON, M.-N. BOURQUIN

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250922_amgt_098

**Attribution du marché de travaux pour la création de voies cyclables ViaRhôna
Secteurs Viry-Ouest et Saint-Julien-en-Genevois – Zone industrielle sous le Puy
(marché n° 2025-39)**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3e Vice-Président,

Le projet justifiant le marché à attribuer, consiste en l'aménagement de la véloroute ViaRhôna Sud Léman sur deux secteurs, à Viry-Ouest sur 2,5 km entre la route de la Maison Blanche et la route de la Gare, et à Saint-Julien-en-Genevois sur 0,8 km entre l'Entrepôt du Bricolage et le bassin de rétention de l'Arande pour le compte de la Communauté des Communes du Genevois.

Il s'agit de créer sur ces deux secteurs, 3 300 m d'une voie verte de 3 m de large en enrobé avec des accotements enherbés de 50 cm de part et d'autre. Certains tronçons contraints seront limités à 2,5 m de largeur.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte avec deux lots distincts (un lot pour les terrassements et la réalisation du revêtement et un lot pour la réalisation de la signalisation et du mobilier), conformément aux dispositions des articles R-2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 28 mai 2025.
La date limite de réception des offres était fixée au 27 juin 2025 à 17h00.

7 plis ont été déposés dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été réalisée par Systra et Naldéo, le mandataire et le Maître d'Œuvre (MOE) respectifs de la ViaRhôna, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation.

Les résultats ont été présentés pour avis à la Commission Achats réunie le 1^{er} septembre 2025 et qui, au vu du classement des offres, propose de retenir (offres économiquement les plus avantageuses) :

- Pour le lot n° 1 : l'offre de l'entreprise Colas France – Perrier TP – variante pour un montant de 1 919 884,00 € H.T. soit 2 303 860,80 € T.T.C.
- Pour le lot n° 2 : l'offre de l'entreprise Aximum pour un montant de 149 370 € H.T. soit 179 244 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence modes doux ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 1^{er} septembre 2025 ;

DELIBERE

Article 1 : attribue le marché de travaux pour la création de voies cyclables ViaRhôna secteurs Viry-Ouest et Saint-Julien-en-Genevois – Zone industrielle sous le Puy (offres économiquement les plus avantageuses) :

- Pour le lot n° 1 : à l'entreprise Colas France – Perrier TP - Variante pour un montant de 1 919 884,00 € H.T. soit 2 303 860,80 € T.T.C.
- Pour le lot n° 2 : à l'entreprise Aximum pour un montant de 149 370 € H.T. soit 179 244 € T.T.C.

Article 2 : rappelle qu'une partie des crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 et seront complétés au budget principal exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

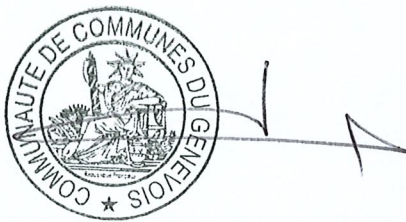
Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 29/09/2025
- Publiée le 29/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.